

*Attestation d'assurance
de responsabilité civile*

Entreprises

Contrat n° Z 053 004 486

La Société Allianz IARD certifie que:

**ASSOCIATION POURSUIVRE
chez Madame DANIELE BACK
5 RUE DU MAUVAIS PAS
18260 SURY ES BOIS**

est titulaire d'un contrat n° **53 004 486**

garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités suivantes :

- *Association ayant pour but l'éducation permanente de personnes en fin ou en post-activité professionnelle*

La présente attestation est délivrée pour la période du 19 septembre 2021 au 18 septembre 2022.

Le présent document établi par Allianz IARD , a pour objet d'attester l'existence d'un contrat . Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à LYON, le 5 octobre 2021
Pour la Société,

Allianz Opérations Entreprises Gestion
RCS 1010
92087 LA DEFENSE CEDEX

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Tableau des garanties

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti ou non garanti :	7 500 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti ou non garanti :	500 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	500 000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	1 500 000 € par année d'assurance

Garanties communes	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	100 000 € par sinistre
Frais de prévention des sinistres :	100 000 € par année d'assurance

Contrat n° 53 004 486 / Association POURSUIVRE